



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -

Arrondissement de Béthune

- :: -

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

- :: -

**Régulation des Collections
Vente de Documents**

- :: -

DECISION DU MAIRE N° 26/070

- :: -

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre du renouvellement des collections de procéder à la vente des ouvrages de la médiathèque ;

Considérant que cette vente se déroulera le vendredi 27 mars 2026 et le samedi 28 mars 2026 à la médiathèque Marcel WACHEUX située au 82 rue de Périgord, 62700 Bruay-La-Buissière ;

Considérant que cette vente sera ouverte au public de 10h00 à 18h00 le vendredi 27 mars 2026 et le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à 18h00 ;

Considérant que les profits de la vente reviendront à une ou plusieurs associations du territoire ;

Considérant qu'il est proposé de pratiquer les prix suivants pour les livres : 0,50€ ou 1€ ou 1€50 ou 2€ ;

Considérant qu'il est proposé de pratiquer les prix suivants pour les CD, DVD et vinyles : 0,50€ ou 1€ ;

Considérant qu'il est proposé de pratiquer les prix suivants pour les jeux : 0,50€ ou 1€ ;

D E C I D E :

Article 1: La commune de Bruay-La-Buissière, pour la régulation des collections a décidé de procéder à une vente de documents: livres, CD, DVD, vinyles et jeux.

Article 2 : La commune a décidé que cette vente se déroulera à la médiathèque Marcel WACHEUX DE Bruay-La-Buissière le vendredi 27 mars 2026 et le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à 18h00.

Article 3 : La commune a décidé de pratiquer les prix suivants pour la vente des ouvrages de la médiathèque de Bruay-la-Buissière :

Documents	Prix
Livres	0,50€ ou 1€ ou 1,50€ ou 2€
CD, DVD et disques vinyles	0,50€ ou 1€
Jeux	0,50€ ou 1€

Article 4 : En contrepartie de la réalisation de cette vente, les profits reviendront à une ou plusieurs associations du territoire. Une délibération informera le Conseil municipal sur la ou les associations retenues ainsi que le montant reversé au profit de la ou les associations.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financier et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
17 févr. 2026

